



Conseil municipal du 17 octobre 2022

**Délibération n° 91-22**

Objet : Convention entre la commune de Mornant et le Groupement de gendarmerie départementale du Rhône sur le deport d'images de vidéoprotection

---

*Date de convocation : 11/10/2022*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Laure PIQUERAS*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Jean-François FONTROBERT - Pascale DANIEL - Patrick BERRET - Anne-Catherine VALETTE - Alain DUTEL - Véronique MERLE - Jean-Marc MACHON - Julie GUINAND-BOIRON - Sébastien PONCET – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Serge CAFIERO – Sophie PIVOT - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Jocelyne TACCHINI - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Anne BLANCHET – Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET  
Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON  
Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN  
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL  
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS  
Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 23

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

La commune de Mornant s'est dotée d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.

Le service Sécurité Publique assure le fonctionnement de la vidéosurveillance installée sur la commune, notamment la centralisation et le contrôle des écrans du système de vidéo protection puisque c'est au sein de celui-ci que sont enregistrées les images des caméras de vidéo protection de la Ville.

Afin de permettre une meilleure efficacité du traitement des données et renforcer la collaboration avec les services de la gendarmerie Nationale, il est prévu de renvoyer les flux vidéo vers le centre de commandement de la gendarmerie de Mornant.

La mise en œuvre du dispositif est réalisée par la DSIC (Direction des systèmes d'information et de Communication) du SGAMI Sud-Est (Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur) en collaboration avec la Ville.

Une convention entre la commune et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône définit les conditions de mise à disposition des images de vidéosurveillance de la commune à la gendarmerie de Mornant.

## II. LA PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des conditions de mise à disposition des images de vidéosurveillance de la commune à la gendarmerie de Mornant.

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents sur ce dossier.

## III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Sébastien PONCET,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à la majorité des membres présents et représentés et avec quatre abstentions :

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Mornant et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mornant, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

